



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Informations importantes *** Cette fiche de données de sécurité est exclusivement destinée à une utilisation par HP pour les produits authentiques HP. Toute utilisation non autorisée de cette fiche de données de sécurité est strictement interdite et peut entraîner des poursuites judiciaires de la part de HP. ***

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange CN983 Series
Numéro d'enregistrement -
UFI 5D5N-U6VT-J304-JWWN
Synonymes Encre Noire HP Scitex TJ100 Supreme
Date de publication le 14-11-13
Numéro de version 11
Date de révision le 04-12-20
Date de la version remplacée le 16-12-19

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Impression jet d'encre.
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HP France SAS
14, rue de la Verrerie – CS 40012
92197 Meudon CEDEX
France

HP Europe B.V.
Boîte postale 667
1180 AR Amstelveen
Les Pays-Bas

Téléphone +31 20 721 3400

HP Inc. Ligne d'appel santé humaine

(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209

(Ligne directe) 1-760-710-0048

HP Inc. Ligne d'appel soins client

(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836

(Ligne directe) 1-208-323-2551

Courrier électronique : hpcustomer.inquiries@hp.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, cutanée	Catégorie 4	H312 - Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 4	H332 - Nocif par inhalation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Acétate de 2-butoxyéthyle, Cyclohexanone

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Mentions de mise en garde

Prévention

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 En cas de malaise, contacter un centre anti-poison/un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

Donnée inconnue.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)s.

2.3. Autres dangers Les voies potentielles d'exposition à ce produit sont le contact avec la peau et les yeux, l'ingestion et l'inhalation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Acétate de 2-butoxyéthyle	<80	112-07-2 203-933-3	01-2119475112-47-XXXX	607-038-00-2	#
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Acute Tox. 4;H332				
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	<15	108-65-6 203-603-9	01-2119475791-29-XXXX	607-195-00-7	#
Classification :	Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336				
Cyclohexanone	<7.5	108-94-1 203-631-1	01-2119453616-35-XXXX	606-010-00-7	#
Classification :	Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 4;H332				

Remarques sur la composition Le noir de carbone est uniquement présent sous sa forme liée dans cette préparation.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Amener immédiatement la personne au grand air
Si les symptômes persistent, consultez immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

En cas de contact, retirer immédiatement les vêtements contaminés et nettoyer la peau à grande eau. Laver séparément les vêtements avant réutilisation.
Si nécessaire, consulter un médecin.

Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau. Si le matériau est avalé, obtenir immédiatement des soins ou des conseils médicaux -- ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Donnée inconnue.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Donnée inconnue.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Moyens d'extinction appropriés: sable, dioxyde de carbone (CO ₂), et poudre d'extinction.
Moyens d'extinction inappropriés	Donnée inconnue.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Donnée inconnue.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Les pompiers doivent porter une combinaison de protection intégrale incluant un appareil respiratoire autonome. Ne pas toucher le matériau répandu. Pas de feux de signalisation, pas de flamme et ne pas fumer dans la zone de danger. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risques. Utiliser un jet d'eau pour diminuer les vapeurs. Isoler la zone jusqu'à ce que l
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Éviter le contact avec la peau.. Éviter toute inhalation des vapeurs ou des brumes. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Utiliser des protections individuelles pour réduire les risques d'exposition de la peau et des yeux. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Pour les secouristes	Donnée inconnue.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Donnée inconnue.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brumes de ce produit. Utiliser avec une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	
------------------------------------	--

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-butoxyéthyle (CAS 112-07-2)	VLE	333 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		50 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
	VME	66.5 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		10 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)	VLE	550 mg/m3
		110 ppm
	VME	275 mg/m3
		50 ppm
Cyclohexanone (CAS 108-94-1)	VLE	81.6 mg/m3
		20 ppm
	VME	40.8 mg/m3
		10 ppm

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-butoxyéthyle (CAS 112-07-2)	VLCT	333 mg/m3
		50 ppm
	VME	133 mg/m3
		20 ppm
Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3
		100 ppm
	VME	275 mg/m3
		50 ppm
Cyclohexanone (CAS 108-94-1)	VLCT	81.6 mg/m3
		20 ppm
	VME	40.8 mg/m3
		10 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Donnée inconnue.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
Acétate de 2-butoxyéthyle (CAS 112-07-2)	Travailleurs	Cutané	169 mg/kg	Long terme systémique
		Cutané	120 mg/kg	Court terme aiguë systémique
		Inhalation	333 mg/m3	Court terme aiguë local
		Inhalation	133 mg/m3	Long terme systémique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Travailleurs	Cutané	796 mg/kg	Long terme systémique
		Inhalation	275 mg/m3	Long terme systémique
Cyclohexanone (CAS 108-94-1)	Travailleurs	Cutané	4 mg/kg bw/d	Long terme systémique

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
		Cutané	4 mg/kg bw/d	Systémique à Court Terme
		Inhalation	80 mg/m3	Local à court terme
		Inhalation	80 mg/m3	Systémique à court terme
		Inhalation	40 mg/m3	Long terme local
		Inhalation	40 mg/m3	Long terme systémique

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
Acétate de 2-butoxyéthyle (CAS 112-07-2)	Sans objet	CNTP	90 mg/l	Station d'épuration
		Eau de mer	0.0304 mg/l	
		Eau douce	0.304 mg/l	
		Périodiqueme nt	0.56 mg/l	Communiqués
		Secondaire	0.06 g/kg	Intoxication alimentaire
		Sédiment	2.03 mg/kg	Eau douce
		Sédiment	0.203 mg/kg	Eau de mer
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Sans objet	CNTP	100 mg/l	Station d'épuration
		Eau de mer	0.0635 mg/l	
		Eau douce	0.635 mg/l	
		Périodiqueme nt	6.35 mg/l	Communiqués
		Sédiment	3.29 mg/kg	Eau douce
		Sédiment	0.329 mg/kg	Eau de mer
		Sol	0.29 mg/kg	
Cyclohexanone (CAS 108-94-1)	Sans objet	CNTP	10 mg/l	Station d'épuration
		Eau de mer	0.00329 mg/l	
		Périodiqueme nt	0.329 mg/l	
		Sédiment	0.168 mg/kg	Eau douce
		Sédiment	0.0168 mg/kg	Eau de mer
		Sol	0.0143 mg/kg	

Directives au sujet de l'exposition

France – INRS : Désignation « Peau »

Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. Résorption via la peau
(CAS Confidentiel)

Acétate de 2-butoxyéthyle (CAS 112-07-2) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Donnée inconnue.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Donnée inconnue.

Protection des yeux/du visage Portez des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection).
La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

Protection de la peau

- Protection des mains Gants recommandés : en nitrile, d'épaisseur minimum de 6 mil.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Risques thermiques Donnée inconnue.

Mesures d'hygiène Éviter tout contact de cette substance avec la peau. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Donnée inconnue.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Donnée inconnue.
Forme	Liquide.
Couleur	Noir.
Odeur	De solvant.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	5.8 - 6.2 Metler Toledo pH Meter
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	>= 65.0 °C (>= 149.0 °F) Coupelle fermée Méthode EPA 1020
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	13 - 13.8 cP Brookfield Viscometer T 22C Spindle #18 (S18) RPM 100
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
COV	< 893 g/L Calculé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(s) connu(s).
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Donnée inconnue.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Nocif par inhalation.
Contact avec la peau	Nocif par contact cutané.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	L'ingestion est une source d'exposition peu probable.
Symptômes	Donnée inconnue.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Nocif par inhalation. Nocif par contact cutané.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Cyclohexanone (CAS 108-94-1)		
Aiguë		
Inhalation		
Vapeur		
CL50	Rat	> 6.2 mg/l, 4 Heures
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le noir de carbone est classé comme carcinogène par l'IARC (cancérogène possible pour l'homme, groupe 2B) et par l'Etat de Californie aux termes de la Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986). Selon les conclusions de ces deux entités, il n'y a pas d'exposition au noir de carbone en tant que tel lorsque la substance se présente sous sa forme liée dans un produit, plus particulièrement le caoutchouc, l'encre ou la peinture. Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA. Le noir de carbone est uniquement présent sous sa forme liée dans cette préparation.	

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Cyclohexanone (CAS 108-94-1)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.
12.2. Persistance et dégradabilité	Donnée inconnue.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée inconnue.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	
Cyclohexanone	0.81
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Déchets résiduels	Donnée inconnue.
Emballage contaminé	Donnée inconnue.
Code des déchets UE	Donnée inconnue.

**Informations / Méthodes
d'élimination**

Ne pas jeter avec les autres déchets de bureau.
Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau.
Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement.
S'assurer que la collecte et la mise au rebut sont effectuées par un gestionnaire de déchets agréé approprié.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)**

Numéro ONU Pas Applicable 1993
Nom d'expédition des Nations unies Combustible liquide N°. (2-méthoxy-1-méthyléthylacétate, cyclohexanone) – Non réglementé en quantités inférieures à 450 litres (119 gallons)
Classe(s) de danger pour le transport
Classe Combustible
Risque subsidiaire -
Groupe d'emballage III
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

Informations supplémentaires DOT La classification DOT ne s'applique qu'aux livraisons dans les États-Unis et Porto Rico.

IATA

Numéro ONU Donnée inconnue.
Nom d'expédition des Nations unies Non réglementé.
Classe(s) de danger pour le transport
Classe Donnée inconnue.
Risque subsidiaire -
Groupe d'emballage Donnée inconnue.
Dangers pour l'environnement Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

IMDG

Numéro ONU Donnée inconnue.
Nom d'expédition des Nations unies Non réglementé.
Classe(s) de danger pour le transport
Classe Donnée inconnue.
Risque subsidiaire -
Groupe d'emballage Donnée inconnue.
Classe(s) de danger pour le transport
Polluant marin Non
EmS Donnée inconnue.
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

ADR

Numéro ONU Donnée inconnue.
Nom d'expédition des Nations unies Non réglementé.
Classe(s) de danger pour le transport
Classe Donnée inconnue.
Risque subsidiaire -
No. de danger (ADR) Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel Donnée inconnue.
Groupe d'emballage Donnée inconnue.
Dangers pour l'environnement Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

Autres informations Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS Confidentiel)

Cyclohexanone (CAS 108-94-1)

Autres réglementations

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDSL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux dispositions de la réglementation (UE) 2015/830. Classification conforme à la réglementation (CE) n° 1272/2008 modifiée.

Dispositions particulières : Réglementation (CE) N°1907/2006 du Parlement et du Conseil Européen concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions relatives aux produits chimiques (REACH), établissant une Agence Européenne des Produits Chimiques, amendant la Directive 1999/45/CE et rejetant la Réglementation du Conseil (CEE) N°793/93 et la Réglementation de la Commission (CE) N°1488/94 ainsi que la Directive du Conseil 76/769/CEE et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (dans sa version amendée du OJ L (Journal officiel de l'Union européenne) 396 du 29.05.2007 page 3 avec plus amples rectifications et avenants).

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Se référer au document SUMI ou GEIS ci-joint, le cas échéant.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Références	<p>Règlement (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'utilisation des produits chimiques (Règlement REACH) et instituant une Agence européenne des produits chimiques.</p> <p>Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) No 1907/2006.</p> <p>Règlement (CE) No 1272/2008 du 16 décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, tel qu'amendé (Règlement CLP).</p>
Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	<p>La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.</p>
Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement	<p>H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H332 Nocif par inhalation. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p>
Informations de révision	<p>1. Identification du produit et de l'entreprise : Centre antipoison UE Composition/Renseignements sur les ingrédients : Ingrédients GHS: Classification</p>
Informations de formation	<p>Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.</p>
Clause de non-responsabilité	<p>Cette fiche de données de sécurité est destinée à transmettre des informations sur les encres HP (toners) fournies avec les fournitures d'encre HP (toner) authentiques. Si notre fiche de données de sécurité vous a été fournie avec une fourniture rechargée, reconditionnée, compatible ou autre, qui n'est pas authentique HP, veuillez noter que les informations contenues dans ce document ne sont pas destinées à fournir des informations sur ces produits. Il peut y avoir des différences importantes entre les informations contenues dans ce document et les informations de sécurité pour le produit que vous avez acheté. Veuillez contacter le vendeur des fournitures rechargées, reconditionnées ou compatibles pour obtenir des informations pertinentes, y compris des informations sur les équipements de protection individuelle, les risques d'exposition et les consignes de sécurité. HP n'accepte pas les fournitures rechargées, reconditionnées ou compatibles dans nos programmes de recyclage. Cette fiche technique de sécurité est fournie à titre gratuit aux clients de HP. Les données sont les dernières données en possession de HP au moment de la préparation de ce document et elles sont considérées comme exactes. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie des propriétés spécifiques des produits décrits ni de leur aptitude à une application particulière. Ce document a été préparé conformément aux exigences de la juridiction indiquée en section 1 ci-dessus et peut ne pas correspondre aux spécifications réglementaires d'autres pays.</p>

Explication des abréviations

ACGIH (États-Unis)	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
CAS	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation)
CFR	Code de Réglementation Fédérale
COC	Cleveland coupe ouverte
Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)	Ministère des Transports
EPCRA	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
IARC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail)
NTP	Programme National de Toxicologie
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail)
PEL	Limite d'Exposition Admise
RCRA	Loi pour la Conservation et la Récupération des Ressources
REC	Recommandé
REL	Limite d'Exposition Recommandée
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
VLCT	Limite d'exposition à court terme
TCLP : <value>	Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixiviation)
Vle	Seuil Limite
TSCA	Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques
COV	Composés Organiques Volatils

Safe Use of Mixture Information (SUMI)

Consignes d'utilisation sûre des informations sur les mélanges (SUMI)

Encre à base de solvant: SB01 *French*

Clause de non-responsabilité

Ces consignes d'utilisation constituent un document générique visant à indiquer les conditions d'utilisation sûre d'un produit en réponse à l'obligation REACH. Ce document porte uniquement sur les conditions d'utilisation sûre et n'est pas spécifique à un produit. En ajoutant ces consignes d'utilisation à la fiche de sécurité d'un produit spécifique, l'importateur/le formulateur déclare que le mélange peut être utilisé en toute sécurité en suivant les instructions ci-dessous. Conformément à la loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, l'employeur garde la responsabilité de communiquer les informations d'utilisation appropriées aux employés. Lors de l'élaboration des consignes en milieu professionnel pour les employés, les fiches de consignes d'utilisation doivent toujours être étudiées en même temps que la fiche de sécurité et l'étiquette du produit. Les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) et de la concentration prévisible sans effet (PNEC) des substances dérivées de l'évaluation de sécurité chimique (CSA) seront indiquées en section 8 de la fiche de sécurité.

Le(s) numéro(s) d'enregistrement REACH, le cas échéant, complète(nt) la fiche de sécurité étendue d'un produit.

Conditions de fonctionnement

Durée maximale	Jusqu'à 8 heures par jour
Fréquence de l'exposition	< 240 jours par an
Conditions de traitement	<p>Couvrir l'utilisation à des températures ambiantes.</p> <p>L'utilisation d'un système intégré de ventilation locale est requise dans la zone de séchage.</p> <p>Une ventilation adéquate doit être prévue dans les zones où l'impression est effectuée. La norme ANSI/ASHRAE 62.1-2013 fournit des lignes directrices pour assurer une qualité de l'air acceptable dans l'espace de travail.</p> <p>Utiliser des équipements électriques antidéflagrants.</p> <p>Garder les émissions en dessous des limites d'exposition professionnelle des ingrédients spécifiées dans la section 8 de la fiche de sécurité.</p> <p>Éviter tout contact direct.</p> <p>Nettoyage régulier de l'équipement et de la zone de travail.</p> <p>Une supervision doit être assurée pour vérifier que les mesures de gestion des risques sont implémentées et correctement appliquées, et que les conditions de fonctionnement sont bien suivies.</p>

Mesures de gestion des risques

Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle et à l'évaluation de l'hygiène et de la sécurité

Porter des lunettes de sécurité munies de protections latérales (ou des lunettes de protection), en cas de risque de projection.

Porter des gants résistants aux agents chimiques : Voir la section 8 de la fiche de sécurité.

Porter des vêtements appropriés résistants aux agents chimiques.

En cas de ventilation insuffisante, utiliser un équipement de protection respiratoire.

La mise en place d'une fontaine de lavage oculaire et de douches d'urgence est recommandée.

Éviter de respirer les vapeurs/brumes.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les employés doivent être formés à l'utilisation et à l'entretien appropriés de tous les équipements de protection individuelle



Conseils de bonnes pratiques

Utiliser les équipements de protection individuelle selon les besoins.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité en environnement professionnel.

Utiliser uniquement avec une ventilation suffisante.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Conserver à l'écart des sources de chaleur, d'étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à température ambiante.



Mesures environnementales

Ne pas laisser ce matériau s'écouler dans les égouts/réseaux d'approvisionnement en eau.

Éliminer les déchets conformément aux règlements environnementaux locaux, fédéraux et provinciaux.

Assurer la collecte et l'élimination des déchets à travers un prestataire dûment licencié.

Utiliser des descripteurs

IS-Utilisation dans les sites industriels

PW-Large utilisation par les professionnels

SU7-Supports d'impression et de reproduction

PC18-encre et toners

PROC1-production chimique ou de raffinerie en procédure fermée sans risque d'exposition ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes.

PROC2-production chimique ou de raffinerie en procédure continue fermée avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes

PROC3-Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en procédures par lots fermées avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes

PROC8a-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations non dédiées

PROC8b-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations dédiées

ERC5-Utilisation dans un site industriel menant à une inclusion dans ou sur l'article

ERC8c-Utilisation généralisée conduisant à une inclusion dans ou sur l'article (en intérieur)

Informations supplémentaires sur la composition des produits

Dans la section 2 de la fiche de sécurité ainsi que sur l'étiquette, la classification du mélange est fournie.

La classification du mélange est basée sur chaque ingrédient qui la compose et sur sa concentration.

Tous les ingrédients qui contribuent à la classification sont énoncés dans la section 3 de la fiche de sécurité.

Les valeurs limites pertinentes des ingrédients à partir desquels l'évaluation de l'exposition est basée sont indiquées dans la section 8 de la fiche de sécurité.

Le produit peut contenir des ingrédients ayant un effet sensibilisant pouvant causer des réactions allergiques à certaines personnes.

La section 2 de la fiche de sécurité indique ces ingrédients le cas échéant.